



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 119
Du 12 octobre 2016

Sommaire n° 119 du 12 octobre 2016.

Agence régionale de santé

ARS Ile de France

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE MEULAN LES MUREAUX	Arrêté
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE MEULAN LES MUREAUX	Arrêté
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE	Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet	Arrêté
---	--------

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 10 octobre 2016 portant délégation de signature	Décision
décision du 10 octobre 2016 portant délégation de signature	Décision
décision du 10 octobre 2016 portant délégation de signature	Décision

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Arrêté temporaire triconjoint P + PCD + Maire à PLAISIR : modification du régime de priorité entre la RD 30 et la VC Paul Langevin au PR 3+0080	Arrêté
Arrêté temporaire sur la RN 12 à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX pour Elagage pour ERDF nuit du 10 au 11 octobre 2016 de 22h00 à 05h00 avec déviation	Arrêté

Préfecture des Yvelines

Cabinet

BSI

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Meulan-en-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
--	--------

Direction Départementale des Territoires service économie agricole

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-385
ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-386

Arrêté
Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté inter préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse

Arrêté

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France

Arrêté

Mesnils au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye pour la carte « fourrière »

Arrêté

DRE

Elections

Arrêté relatif à l'organisation de l'élection partielle à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Arrêté

MiCIT

Arrêté préfectoral portant approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine »

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016284-0002

signé par

Myriam BURDIN, Responsable du Pole offre de Soins et Médico-sociale

Le 10 octobre 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE MEULAN LES MUREAUX**

Arrêté n° 16.78.068

portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Ergothérapie de Meulan les Mureaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île de France

Vu l'arrêté DS 2016-097 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame FELIERS, Déléguée départementale des Yvelines par intérim

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Meulan-Les Mureaux, 1 rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,
Président,

Le directeur de l'institut de formation
Madame Annick RIOU, CHIMM

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant
Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur Général, CHIMM ou son représentant
Monsieur Alain PAQUIT, Directeur des affaires financières, CHIMM

Le conseiller scientifique :
Docteur Nicolas ROCHE, MDPH

La conseillère pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'Institut de formation
Madame Marie-Jeanne RENAUT

Une enseignante de statut universitaire désignée par le président de l'université
Madame Esther DOS SANTOS

La directrice des soins coordonnatrice générale des activités de soins
Madame Patricia AMIOT ou son représentant, CHIMM

Un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Olivier PERIGAULT, ergothérapeute, MDPH, Val d'Oise

Le président du conseil régional ou son représentant :

II - Membres élus

1) Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs (à raison de deux par promotion)

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :
Titulaire : Madame Sophie DEDUIT
Titulaire : Monsieur Tom THENAUD
Suppléante : Madame Sarah OUEDRAOGO
Suppléante : Madame Emeline PREVOST

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :
Titulaire : Madame Anaïs LINE
Titulaire : Madame Anaïs JACQUES
Suppléante : Madame Margot MACIEJEWSKI
Suppléante : Madame Solène TOUTAIN

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :
Titulaire : Madame Fanny CHANTREUIL
Titulaire : Madame Margot MAGNON
Suppléante : Madame Anne-Sophie DUPONT
Suppléante : Madame Sandra VAZ

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :
Deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé
Madame Christine BUZY Cadre ergothérapeute, Campus Formation, CHIMM
Madame Sophie TOURE-JEAN, ergothérapeute, Campus Formation, CHIMM

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins ;
Docteur Diane DEVIENNE, Chef de Pôle, Soins et Suite et Réadaptation, CHIMM
Madame Caroline SOREZ, ergothérapeute, APARC

Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage ;
Madame Annaïg LEFEUVRE, chef de groupe, ergothérapeute, Centre de Rééducation La Chataigneraie, Menucourt
Madame Dominique SOQUET-JUGLARD, ergothérapeute, Hôpital gériatrique et Médico-social de Plaisir-Grignon

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée départementale des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 OCT. 2016

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale



Myriam BURDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016284-0003

signé par

Myriam BURDIN, Responsable du Pole offre de Soins et Médico-sociale

Le 10 octobre 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE MEULAN LES
MUREAUX**

Délégation départementale des Yvelines

Arrêté n° 16 - 78 - 069

Portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie de Meulan-Les-Mureaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

Vu l'arrêté DS 2016-097 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame FELIERS, Déléguée départementale des Yvelines par intérim

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Meulan Les Mureaux, 1 rue Jean-Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant,
Président :

Le directeur de l'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie :
Madame Annick RIOU, CHIMM

Le directeur de l'établissement de santé support de l'institut
Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur Général, CHIMM ou son représentant, Madame Alice NUTTE, Directrice des Affaires Générales, de la Qualité et de la Communication, CHIMM

Le conseiller scientifique :
Monsieur François GENET, PUPH UVSQ

La conseillère pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'Institut de formation
Madame Marie-Jeanne RENAUT

Une enseignante de statut universitaire désignée par le président de l'université, ou son représentant :
Madame Esther DOS SANTOS

La directrice des soins coordonnatrice générale des activités de soins ou le directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut :
Madame Patricia AMIOT ou son représentant, CHIMM

Un masso-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Fabrice POURCHÉ, masso-kinésithérapeute

Le président du conseil régional ou son représentant :

II - Membres élus

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Cécile MEILHAC

Titulaire : Monsieur Louis BOESSE

Suppléant : Monsieur Landry ZDENEK

Suppléant : Monsieur Alexandre GATTO

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Amélie HERSANT

Titulaire : Monsieur Lucas MENARD

Suppléante : Madame Mégane M'DARRA

Suppléante : Madame Louise BLONDE

Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants de l'institut de formation masso-kinésithérapeute dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé

Madame Pauline WILD, masso-kinésithérapeute, Campus Formation, CHIMM

Monsieur Alban GIREME, masso-kinésithérapeute, Campus Formation, CHIMM

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins ;

Docteur Éric BOITEAU, Médecine Physique et réadaptation

Monsieur Frédéric POURCHE, masso-kinesithérapeute

Deux masso-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stages :

Monsieur Gilles FICHEUX, masso-kinésithérapeute, la Châtaigneraie

Madame Florence LEBIHAN, cadre masso-kinésithérapeute

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée départementale des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le 10 OCT. 2016

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale



Myriam BURDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016285-0001

signé par

Myriam BURDIN, Responsable du Pole offre de Soins et Médico-sociale

Le 11 octobre 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE
FRANCAISE A MANTES LA JOLIE**

ARRETE N° 16 - 78 - 079

Portant nomination des membres du conseil de discipline
de l'Institut de formation d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge française à
MANTES-LA-JOLIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant diplôme d'état d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-097 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame FELIERS, Déléguée départementale des Yvelines par intérim

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim

ARRETE

Article 1 : Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la CROIX-ROUGE française – 11 Boulevard Sully – 78200 MANTES LA JOLIE, est constitué comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant,
Président

La Directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants :
Madame Béatrice FÉTIVEAU Directrice – I.F.AS. Croix-Rouge française – MANTES LA
JOLIE

La représentante de l'organisme gestionnaire :
Madame Marie-Luce ROUXEL - Directrice Institut Régional formation sanitaire et sociale
d'Ile de France – Croix-Rouge française

Enseignantes :
Titulaire : Madame Chantal MERTES
Suppléante : Madame Anne-Sophie Picq

Aides-soignantes en service :
Titulaire : Madame Marie-Claire MEIDL –Groupe hospitalier Armand Trousseau – Site de la
Roche Guyon
Suppléante : Madame Joulikha ABOUHADID - Aide-Soignante C.H.F. Quesnay - Mantes la
Jolie – Service Gastrologie

Représentants des élèves :
Titulaire : Madame Oumou INJAI
Suppléante : Madame Mathilda TAMASIRO épouse LE BOMIN - Croix-Rouge française

Le responsable pédagogique de l'Institut en tant que personne qualifiée :
Monsieur Frank GAUTIER - Adjoint de Direction – I.F.S.I. Croix-Rouge française – Mantes-
la-Jolie

Article 2 : Les membres du conseil de discipline étant renouvelés pour l'année en cours, le
présent arrêté annule les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de Santé Ile de France et
Madame la Déléguée départementale des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le 11 OCT. 2016


Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

Myriam BURDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016284-0008

signé par

Joëlle GILLES, Responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet

Le 10 octobre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Magali POURQUIER et Madame Cécile ABRY, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en durée, ni en montant;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Caroline PICARD
- Brigitte BENARD
- Olivier DELCROIX
- Sylvie PORTIER

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Isabelle BARDIN
- Marie José DELOYE
- Sylvie DOUCET
- Patricia GRILLOT
- Laurent GUERMONPREZ
- Corinne MASSE
- Corinne MONCELLE
- Nadège SAUSSEREAU
- Sophie PERICHON
- Muriel POISSON
- Isabelle RONNE
- Dominique TREDAN
- Eric VAN DER VEEN

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Magali POURQUIER	Inspecteur	50 000€	Sans limite	Sans limite
Cécile ABRY	Inspecteur	50 000€	Sans limite	Sans limite
Claire DURAND	Contrôleur principal	1 500€	6 mois	15 000€
Véronique BILLIOU	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Sylvie PARRILLA	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Véronique SARRIAU	Contrôleur principal	1 500€	6 mois	15 000 €
Manuel FABIOLE	Agent	500 €	3 mois	5 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 10/10/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Joëlle GILLES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016284-0005

signé par

André BRETON, CHEF d'Etablissement

Le 10 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 10 octobre 2016 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 10 octobre 2016 (annule et remplace la précédente du 28 juin 2016)

DECISION du 10 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 10 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Christine D'ALCAMO	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
M. Jules Henri OLAX	Major	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Premier Surveillant	X								
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Samir GUEROUAOU	Premier Surveillant	X								
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante	X								
M. Assad LAMARI	Premier Surveillant	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Rémy LEMATRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Yann PADOVAN	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Daniel RIBAT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Michel SEMINOR	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
M. Jean VOLKMANN	Premier Surveillant	X								

Le Directeur,
A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016284-0006

signé par

André BRETON, CHEF d'Etablissement

Le 10 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 10 octobre 2016 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 10 octobre 2016 (annule et remplace la précédente du 28 juin 2016)

DECISION du 10 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 10 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).

15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

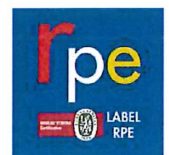
À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X		X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire								X					X		X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Christine D'ALCAMO	Major								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
M. Jules-Henri OLAX	Major								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant								X					X				
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X					X				
M. Samir GUEROUAOU	Premier Surveillant								X					X				
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante								X					X				
M. Assad LAMARI	Premier Surveillant													X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Yann PADOVAN	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Daniel RIBAT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean VOLKMANN	Premier Surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Christine D'ALCAMO	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
M. Jules-Henri OLAX	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Samir GUEROUAOUI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Assad LAMARI	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Yann PADOVAN	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Daniel RIBAT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean VOLKMANN	Premier Surveillant		X	X	X													

Le Directeur,
A. BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016284-0007

signé par

André BRETON, CHEF d'Etablissement

Le 10 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 10 octobre 2016 portant délégation de signature

CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 10 octobre 2016/ (annule et remplace la précédente du 28 juin 2016)

DECISION du 10 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

Le Directeur du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 10 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
M. Rodolphe BLONBOU	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Christine D'ALCAMO	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Jules Henri OLAX	Major	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Vincent BRISOUX	1 ^{er} Surveillant	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Antonio DOLCE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice DORVILLE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Gérald GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Samir GUEROUAOUI	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Céline JUSTIN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Assad LAMARI	1 ^{er} surveillant	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Yann PADOVAN	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Daniel RIBAT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Michel SEMINOR	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean VOLKMANN	1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire		X	

Le Directeur,

A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016006-0010

signé par

Henri Kaltembacher, Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines

Le 6 janvier 2016

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIEE**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**
Unité territoriale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure n° 2016 - 39811

Société HAFNER à SEPTEUIL

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 ;

Vu le récépissé du 21 décembre 1998 donnant acte à la société DELICES DU PALAIS, dont le siège social est situé route d'Orgerus -78790 Septeuil- de sa déclaration d'exploiter à la même adresse, une activité répertoriée sous la rubrique n°211-B-1° ;

Vu le récépissé du 1^{er} septembre 2000 donnant acte à la société DELICES DU PALAIS, dont le siège social est situé route d'Orgerus -78790 Septeuil- de sa déclaration d'exploiter à la même adresse, des activités répertoriées sous les rubriques n°s 2920-2-b, 2220-2, 1510-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002 donnant acte à la société DELICES DU PALAIS, dont le siège social est situé route d'Orgerus - 78790 Septeuil, de sa déclaration d'extension de la biscuiterie située à la même adresse et mettant à jour la liste des installations classées suite à la modification de la nomenclature ;

Vu le récépissé du 17 octobre 2013 donnant acte à la société HAFNER SEPTEUIL de sa déclaration de succession à la société DELICES DU PALAIS, pour le site de Septeuil, et précise que les rubriques restent inchangées ;

Vu le récépissé du 3 mars 2014 donnant acte à la société HAFNER SEPTEUIL de sa déclaration pour l'exploitation à Septeuil route d'Orgerus d'une activité soumise à déclaration sous la rubrique n°2221-B-2 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 7 septembre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite de contrôle du 11 août 2016;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que la consommation journalière des produits entrants dans la fabrication et soumis aux rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installations excède les quantités maximales journalières du régime de la déclaration ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de justifier de l'effective réalisation des contrôles périodiques conformément aux articles R.512-56 à R.512-59-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant n'a pas fait procéder à la réalisation des mesures de niveau de bruit et de l'émergence ;

Considérant que la visite d'inspection du 11 août 2016 a mis en évidence une situation administrative irrégulière, une absence de réalisation des contrôles périodiques et une absence de réalisation des mesures de niveau de bruit et d'émergence imposées par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 ;

Considérant que ces mesures sont importantes pour l'environnement du site et pour lutter contre les nuisances ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La société HAFNER SEPTEUIL, exploitant une biscuiterie située Route d'Orgerus à Septeuil, est **mise en demeure**, à compter de la réception du présent arrêté de :

- régulariser, **sous un délai de trois mois**, sa situation administrative :
 - soit en exploitant son activité conformément au régime de la déclaration
 - soit en déposant un dossier d'enregistrement pour les rubriques 2220 et 2221 en application du L.512-7 et conformément à l'article R.512-46-1 du code de l'environnement.

- respecter, **sous un délai d'un mois**, les dispositions prévues par les articles R.512-55 à R.512-66 du code de l'environnement, dispositions applicables aux installations soumises à déclaration avec contrôle périodique en transmettant à l'inspection les éléments permettant de justifier de la réalisation des contrôles périodiques ;

- respecter, **sous un délai d'un mois**, les dispositions du point 8.4. de l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 en procédant à la réalisation de mesures de niveau de bruit et de l'émergence. Ces mesures doivent être effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société HAFNER SEPTEUIL, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Mantes la Ville,
- maire de la commune de Septeuil,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Yvelines, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **- 4 OCT. 2016**
Le Préfet des Yvelines,


Pour le préfet et par délégation
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Henri KALTEMBACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016281-0005

signé par

Sébastien FLAHAUT, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 7 octobre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté temporaire triconjoint P + PCD + Maire à PLAISIR : modification du régime de priorité entre la RD 30 et la VC Paul Langevin au PR 3+0080



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2616

DESC 9 Travaux relatifs au giratoire du Petit St Cloud situé au droit de la RD30 et de la RD11 sur la commune de Plaisir

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n°9 remis par l'entreprise, indice G du 23 septembre 2016 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral n°2016T2349 signé le 11 juillet 2016
Vu l'arrêté préfectoral n°2016T2218 signé le 02 juin 2016
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD30 nécessitent de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n°2016T2218 signé le 02 juin 2016 dans le secteur du giratoire du Petit Saint Cloud.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, sur la D30 du PR 2 + 0985 au PR 3 + 0357 (Plaisir), la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 : A compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, sur la rue du 19 mars 1962, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, 100 mètres avant le giratoire du Petit Saint Cloud.

Article 3 : À compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, sur la D11 du PR 9 + 0400 au PR 9 + 0900 (Plaisir), la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 : À compter du 17 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, à l'intersection, de la D30 au PR 3 + 0080 (Plaisir) et de la Rue Paul Langevin (Plaisir), les conducteurs circulant sur la Rue Paul Langevin (Plaisir) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : A compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, les mesures de restrictions de circulation sur la RD30, au nord du giratoire sont les suivantes :

- sur la RD30 du PR 3+000 (anneau du giratoire du Petit Saint Cloud) au PR 3+357 dans le sens Elancourt - Poissy, la circulation est basculée sur une voirie provisoire (un accès est maintenu pour la rue Guy Moquet et au centre commercial);
- sur la RD30 du PR 3+000 au PR 3+385, la circulation sera réduite à une voie dans le sens Poissy - Elancourt.

Article 6 : A compter du 10 octobre 2016 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, les mesures de restrictions de circulation sur la RD30, au sud du giratoire du Petit Saint Cloud, du PR 2+985 au PR 2+1255, sont les suivantes :

- la circulation de la voie d'entrée du giratoire du Petit Saint Cloud et de la voie du shunt, dans le sens Elancourt - Poissy sont basculées sur une voirie provisoire;
- la circulation de la voie de sortie du giratoire du Petit Saint Cloud, dans le sens Poissy - Elancourt, est basculée sur une voirie provisoire.

Selon l'avancement du chantier les phases suivantes se succèdent :

ETAPE 1 :

Article 7 : Pour une durée de 4 nuits entre le 10 octobre et le 21 octobre 2016 inclus, la circulation est interdite de 21h30 à 05h30 sur la rue des Guy Moquet située sur la commune de Plaisir.

Une déviation sera mise en place par la RD11 et le Boulevard Léon Blum.

Article 8 : La voie de droite sur la RD11 du PR 9+0530 au PR 9+600 (Plaisir) sera neutralisée jusqu'à l'entrée du giratoire du Petit St Cloud, dans le sens des PR croissants (sens Les Clayes Sous Bois - Plaisir Centre).

Article 9 : Sur la RD30 B7 du PR 0+00 au PR 0+280 (Plaisir) dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. La bretelle RD30 B7 correspond à la bretelle de raccordement entre la RD30 située au sud du giratoire du Petit Saint Cloud à la RD11 en direction des Clayes Sous Bois.

ETAPE 2 :

Article 10 : Pour une durée de 3 nuits, entre le 10 octobre et le 28 octobre 2016 inclus, la circulation est interdite de nuit de 21h30 à 05h30 sur les voies suivantes :

- RD30 entre le PR 3+00 et le PR3+357;
- RD11 entre le PR9+100 et le PR9+600
- rue Guy Moquet;
- rue Paul Langevin;

Ces dispositions seront accompagnées de déviations énumérées ci-dessous.

- Pour les usagers venant de Poissy une déviation sera mise en place par la RD109, la rue de la Gare et l'avenue du 19 mars 1962 où ils retrouveront la signalisation directionnelle existante.
- Pour les usagers venant d'Elancourt, la déviation mise en place passera par la RD11, la RD98 et la RD109;
- Pour les usagers venant des Clayes /S Bois une déviation sera mise en place par les RD11, RD98, RD109, rue de la gare et rue du 19 mars 1962 où ils retrouveront la signalisation existante;
- Pour les usagers venant de Plaisir Centre la déviation sera mise en place par la rue de la Gare, la RD109, la RD98 et la RD11.

ETAPE 3 :

Article 11 : Création de deux voies directes de tourne à droite au droit du giratoire du Petit Saint Cloud. L'une sera située entre la RD11 et la rue Guy Moquet, l'autre entre la RD30 et la rue du 19 mars 1962.

Les usagers seront tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie communale. Des panneaux de signalisation "STOP" seront mis en place à la mise en service de ces voies.

Article 12 : A compter du 17 octobre jusqu'à la mise en service du giratoire du Petit St Cloud dans sa configuration définitive, la voie directe de tourne à droite RD30 B7 située entre la RD30 au sud du giratoire et la RD11 en direction des Clayes Sous Bois sera interdite à la circulation.

Les usagers de la RD30 provenant d'Elancourt devront emprunter la voirie provisoire menant au giratoire du Petit St Cloud.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 14 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 15 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07 OCT. 2016

Fait à Versailles, le 07 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

l'adjoint au directeur

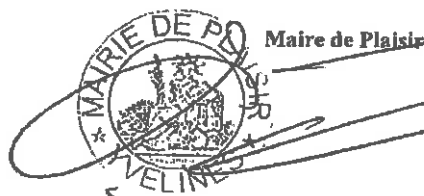
La Directrice des Mobilités

Le Directeur Adjoint
des Mobilités

S. FLAHAUT

Fait à Plaisir, le 07 OCT. 2016

Pierre NOUGAREDE



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016284-0004

signé par

Eric BIGOIS, Chef du Bureau de la Sécurité Routière

Le 10 octobre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

**Arrêté temporaire sur la RN 12 à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX pour Elagage pour ERDF
nuit du 10 au 11 octobre 2016 de 22h00 à 05h00 avec déviation**

PREFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral

Restriction de la circulation à Montigny le Bretonneux sur la bretelle 8H de la RN12 sens Dreux > Créteil PR 28+600, pour élagage de sécurité sous les ouvrages ERDF

LE PREFET DES YVELINES

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de Préfet des Yvelines;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno Cinotti en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours «Hors Chantier» 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** la demande formulée le 26 Mai 2016 par la DIRIF,
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Ouest Ile-de-France en date du 2 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny le Bretonneux en date du 2 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 04 octobre 2016 ;

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux d'élagage sous les lignes haute tension, la nuit du 10 au 11 Octobre 2016, de 22h00 à 05h00 la bretelle 8H de la RN12 Dreux > Créteil vers Montigny-le-Bretonneux sera interdite à la circulation.

Usager N12 Dreux vers Montigny-le-Bretonneux

Fermeture de la bretelle 8h, déviation sur la RN12 dans le sens Dreux>Créteil, sortie jusqu'à la bretelle 6a « Guyancourt », ils empruntent le rond point des saules, l'avenue des Frères lumières, fin de déviation

Semaine 41 :

- Nuit du 10 au 11 Octobre 2016

ARTICLE 2 : Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire , celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Ile de France,

- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 10 OCT. 2016

Pour le préfet,

et par délégation,

sp le Directeur Départemental des
Territoires des Yvelines
et par délégation

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGGIS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016284-0001

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 10 octobre 2016

**Préfecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Meulan-en-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-
balles des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Meulan-en-Yvelines
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Meulan-en-Yvelines, sise Hôtel de Ville – Place Brigitte Gros – 78250 Meulan-en-Yvelines, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **492,50 euros** (quatre cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Meulan-en-Yvelines en vue de l'acquisition de **2 gilets pare-balles**.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : D7800000000 - clé RIB : 90

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **10 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016273-0011

signé par

Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole

Le 29 septembre 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction Départementale des Territoires**

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-385



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-385

Le Préfet des Yvelines,

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° A 2015-08 du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée complète en date du 23 juin 2016 par l'E.A.R.L. DELAITRE représentée par Monsieur Philippe DELAITRE (RICHEBOURG) souhaitant faire valoir 18 ha 21 a 20 ca de terres agricoles sur les communes de GRESSEY et de RICHEBOURG (parcelles cadastrées: ZA17, ZA11, ZB49, ZB91, ZA55, ZA60),

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) du 22 septembre 2016,

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

CONSIDERANT :

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,

- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'E.A.R.L. DELAITRE représentée par Monsieur Philippe DELAITRE (RICHEBOURG) est autorisée à exploiter 18 ha 21 a 20 ca (parcelles cadastrées: ZA17, ZA11, ZB49, ZB91, ZA55, ZA60) situés sur les communes de GRESSEY et de RICHEBOURG appartenant à Monsieur Christian LEROY et Monsieur Germain LEROY.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Messieurs les maires de GRESSEY et de RICHEBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 26 septembre 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,
La chef du service d'économie agricole,



Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016273-0012

signé par

Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole

Le 29 septembre 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction Départementale des Territoires**

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-386



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-386

Le Préfet des Yvelines,

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée complète en date du 27 juin 2016 par Monsieur Claude POUSSIGNOT (GROSROUVRE) souhaitant faire valoir 7 ha 55 a 29 ca de terres agricoles sur la commune de GROSROUVRE (parcelles cadastrées: ZD9, ZD12, ZD65),

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,
- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

ARRÊTE :

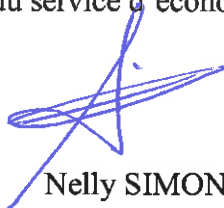
Article 1^{er} : Monsieur Claude **POUSSIGNOT** à **GROSROUVRE** est autorisé à exploiter 7 ha 55 a 29 ca (parcelles cadastrées: ZD9, ZD12, ZD65) situés sur la communes de GROSROUVRE appartenant à Madame Laure ASSELIN.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le maire de GROSROUVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 29 septembre 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,
La chef du service d'économie agricole,



Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0018

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 30 septembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté inter préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM)
de la Vallée de Chevreuse**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DES YVELINES**

P R E F E C T U R E

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF.DRCL/n° 747 du 30 septembre 2016
portant dissolution du Syndicat mixte des Ordures Ménagères
ou SIOM de la Vallée de Chevreuse**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DES YVELINES,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1958 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans la Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté n°2015 PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n°1/2016 du 16 février 2016 du comité syndicat du SIOM de la Vallée de Chevreuse approuvant globalement, le budget primitif 2016, budget de liquidation M14 du SIOM ;

VU la délibération n°2/2016 du 16 février 2016 du comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse approuvant globalement le budget primitif 2016, budget de liquidation M4 du SIOM ;

VU la délibération n°11/2016 du 23 juin 2016 du comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse, approuvant le compte administratif « budget public M14 » de l'exercice 2015 ;

VU la délibération n°10/2016 du 23 juin 2016 du comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse, approuvant le compte administratif « budget privé M04 » de l'exercice 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création du Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse ou SIOM au 01 juin 2016, enregistré sous le numéro SIREN 200 062 321 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, l'arrêté de dissolution doit déterminer, dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat doit être liquidé.

CONSIDÉRANT que l'adoption des comptes administratifs a été effectuée par délibérations le 23 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant du syndicat a adopté son budget de liquidation dans le temps qui lui était imparti soit jusqu'au 15 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que suite à la création du SIOM le 01 juin 2016, les personnels et l'ensemble des biens, équipements et services publics ayant fait l'objet d'un transfert temporaire à la communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » ont été transférés au sein du nouveau syndicat à compter du 01 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que toutes les compétences exercées par le SIOM de la vallée de Chevreuse ont été reprises par le syndicat nouvellement créé ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions requises sont réunies pour prononcer la dissolution du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse, SIREN 259 100 907 ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La dissolution du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la vallée de Chevreuse, enregistré sous le numéro SIREN 259 100 907, est prononcée à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

Les personnels dédiés à la liquidation du SIOM sont réputés relever du nouveau Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse ou SIOM.

ARTICLE 3 :

Les résultats du budget public du SIOM 2016 approuvés par délibération du 23 juin 2016 sont repris au budget public du nouveau syndicat.

Les résultats du budget privé du SIOM 2016 approuvés par délibération du 23 juin 2016 sont repris au budget privé du nouveau syndicat.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016, les personnels et l'ensemble des biens, équipements et services publics ayant fait l'objet d'un transfert temporaire à la communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » ont été transférés au sein du nouveau syndicat à compter du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016, la totalité de la trésorerie des budgets annexes « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « traitement et valorisation des déchets industriels banals avec production et distribution de chaleur et d'électricité » de la communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » a été transférée vers le nouveau syndicat.

ARTICLE 6 :

La communauté d'agglomération « communauté Paris Saclay » transférera les résultats de ses budgets annexes au nouveau syndicat qui corrigera ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibérations budgétaires, conformément à l'arrêté de dissolution.

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,

- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne, les Sous-préfets de Rambouillet et de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse, ainsi qu'aux maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires des Yvelines et de l'Essonne.

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


David PNILOT

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016281-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 7 octobre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant modification des statuts de la
Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France
(CCPIF)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0004 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) entre les communes de Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Limetz-Villez à la CCPIF au 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant adhésion des communes de Gommecourt et Moisson à la CCPIF à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 portant adhésion de Blaru et Jeufosse à la CCPIF au 1^{er} janvier 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012283-0002 du 9 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Port-Villez à la CCPIF ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France des 29 mars et 24 mai 2016 portant respectivement sur le transfert des compétences « création, aménagement et gestion de parcs de stationnement » et « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Blaru du 16 juin 2016, Freneuse du 23 juin 2016, Gommecourt du 18 mai 2016, Jeufosse du 23 mai 2016, Limetz-Villez du 17 mai 2016, Moisson du 12 mai 2016 et Port-Villez du 20 mai 2016 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France pour la compétence « création, aménagement et gestion de parcs de stationnement » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Bennecourt du 25 août 2016, Blaru du 16 juin 2016, Bonnières-sur-Seine du 13 juin 2016, Freneuse du 23 juin 2016, Gommecourt du 22 mai 2016, Limetz-Villez du 28 juin 2016, Moisson du 30 juin 2016 et Port-Villez du 29 juillet 2016 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France pour la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;

Considérant les avis réputés favorables des communes de Bennecourt et Bonnières-sur-Seine pour la compétence « création, aménagement et gestion de parcs de stationnement » et l'avis réputé favorable de la commune de Jeufosse pour la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France exerce au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » les deux nouvelles compétences suivantes :

- « création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement situés entre la Seine et la voie de chemin de fer, autour de la gare de Bonnières »
- « établissement et exploitation de réseaux de communication électronique »

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1, R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France, les Maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016281-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 7 octobre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté portant adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Maisons-Mesnils au
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye pour la carte «
fourrière »**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Intercommunalité

**Arrêté n°
portant adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
« Maisons Mesnil » au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de
Saint-Germain-en-Laye pour la carte « fourrière intercommunale »**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1964 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 portant modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye désormais syndicat à la carte, exerçant notamment la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0003 du 27 décembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil aux communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye notamment pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, dénommée Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015345-0002 du 11 décembre 2015 portant création du SIVOM « Maisons- Mesnil » au 1^{er} janvier 2016 entre les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi ;

Vu la délibération du SIVOM « Maisons-Mesnil » du 21 janvier 2016 demandant à adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM SGL du 24 février 2016 acceptant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil » pour la carte « fourrière intercommunale » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Aigremont et Houilles du 14 juin 2016, Andrésy, Le Pecq, Louveciennes et Saint-Nom-la-Bretèche du 26 mai 2016, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes du 25 mai 2016, Chambourcy du 8 juin 2016, Chavenay, Crespières, Fourqueux et Marly-le-Roi du 23 mai 2016, Epône du 22 juin 2016, L'Etang-la-Ville du 21 juin 2016, Mareil-sur-Mauldre du 27 juin 2016, Maule du 20 juin 2016, Montesson du 12 mai 2016, Orgeval du 17 mai 2016, Poissy du 30 mai 2016, Le Port-Marly du 24 mai 2016, Triel-sur-Seine du 18 mai 2016 et Verneuil-sur-Seine du 31 mai 2016 approuvant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil » ;

Considérant les avis réputés favorables des communes d'Achères, Bougival, Carrières-sur-Seine, Chapet, Chatou, Croissy-sur-Seine, Davron, Ecquevilly, Feucherolles, La-Celle-Saint-Cloud, Le Vésinet, Les Alluets-le-Roi, Mareil-Marly, Médan, Morainvilliers, Saint-Germain-en-Laye, Vernouillet et Villennes-sur-Seine en l'absence de délibérations prise dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}: Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil » est autorisé à adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) pour la carte « fourrière intercommunale ».

Article 2 : Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est désormais composé pour la carte « fourrière intercommunale » des communes d'Achères, Aigremont, Andrésy, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Chavenay, Crespières, Croissy-sur-Seine, Davron, Ecquevilly, Epône, Feucherolles, Fourqueux, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, le Vésinet, Les Alluets-le-Roi, Louveciennes, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Médan, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil ».

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, le Président du SIVOM « Maisons-Mesnil », le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2016

P/ Le Préfet des Yvelines,

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016286-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 12 octobre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté relatif à l'organisation de l'élection partielle à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRETE N° 2016-10-0012.

relatif à l'organisation de l'élection partielle à la commission départementale de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L132-14 et R132-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant la démission de M Bouchet de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que les élus communaux cessent d'exercer leur mandat au sein de la commission lorsqu'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés ;

Considérant qu'un siège de représentant des élus communaux est désormais vacant ;

Considérant qu'en cas de vacance, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant ;

Considérant qu'il convient d'organiser une élection partielle.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

arrête

Article 1 – Durée des opérations électorales

Les opérations électorales, permettant de pourvoir à un siège vacant de membre élu de la commission départementale de conciliation prévue à l'article L132-14 du code de l'urbanisme, se déroulent à compter du **mardi 15 novembre 2016** et jusqu'au **jeudi 15 décembre 2016**, date de recensement des votes et de proclamation des résultats.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 – Collège électoral

Sont électeurs, les maires et les présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, de plan locaux d'urbanisme.

Article 3 – Déclaration des candidatures

Sont éligibles les maires et les conseillers municipaux des communes du département.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Les candidatures individuelles sont irrecevables.

La candidature fait l'objet d'une déclaration signée par le candidat titulaire et déposée par celui-ci ou par un mandataire muni d'un pouvoir.

Elle devra indiquer, pour le titulaire et le suppléant :

- le nom et le prénom,
- la commune et le mandat détenu (maire, conseiller municipal)

Elle devra comporter :

- 2 candidats élus communaux (1 titulaire, 1 suppléant).

Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture des Yvelines – Bureau des élections – 1, avenue de l'Europe à Versailles, aux horaires d'ouverture de la préfecture (8h45 / 15h45), à compter du mardi 15 novembre 2016 et **au plus tard le vendredi 25 novembre 2016 à 12 heures**. (Les candidats ont la possibilité de prendre **rendez-vous**, au 01-39-49-78-53)

Il sera remis un récépissé lors du dépôt de chaque liste.

Article 4 – Propagande électorale :

Les bulletins de vote sont établis par chaque liste de candidats et doivent être déposés à la préfecture, au bureau des élections, 2ème étage, avenue de l'Europe, **au plus tard le lundi 28 novembre 2016 à 12h00**. (Un contact téléphonique préalable est indispensable : 01-39-49-79-53)

Les bulletins de vote doivent être de taille *148 mm x 210 mm*, imprimés sur papier blanc en une seule couleur et indiquer au moins le nom et prénom du titulaire et du suppléant, ainsi que sa qualité de suppléant.

Article 5 – Vote :

Chaque électeur recevra les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires aux opérations de vote par correspondance.

Le vote se déroulera par correspondance à compter de la réception du matériel de vote par les électeurs

L'enveloppe contenant le retour de vote doit parvenir à la préfecture des Yvelines le **mercredi 14 décembre 2016 à 16h00** au plus tard. A défaut, le vote n'est pas pris en compte lors du dépouillement.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation.

Le bulletin de vote est inséré sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif contient le bulletin de vote choisi,
- celle-ci est insérée dans l'enveloppe extérieure qui doit être complétée des mentions suivantes : nom et prénom, qualité de maire ou de président de l'EPCI justifiant de sa qualité d'électeur, ainsi que la signature originale de l'électeur.

Article 6 – Recensement du vote :

Le recensement et le dépouillement des votes, ainsi que la proclamation des résultats, sont effectués le **jeudi 15 décembre 2016 à partir de 10h00** en préfecture des Yvelines (salle 322), par une commission présidée par le Préfet ou son représentant et comprenant au moins deux assesseurs désignés, en priorité, par les listes de candidats. A défaut du nombre d'assesseurs requis, l'(les) assesseur(s) manquant(s) est (sont) désigné(s) par le Préfet parmi les maires du département.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture.

Les résultats sont établis par procès-verbal des opérations de vote signé par le président de la commission et les assesseurs.

La proclamation des résultats se fait immédiatement après le dépouillement des votes.

Les résultats sont affichés à la diligence du Président de la commission de recensement des votes et peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Versailles dans les 10 jours suivant leur proclamation par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet des Yvelines.

Article 7 – Modalités de répartition des sièges

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans l'hypothèse où deux listes ou plus ont le même nombre de suffrages, le siège est acquis au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Versailles, le

12 OCT. 2016

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016286-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 12 octobre 2016

Préfecture des Yvelines

MiCIT

**Arrêté préfectoral portant approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale
dénommé « GCSMS Boucles de Seine »**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté préfectoral portant approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine »

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-413 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » en date du 03 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Considérant que la convention constitutive respecte les dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine », telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « GCSMS Boucles de Seine » a pour objet de :

- pérenniser, développer et adapter les activités de coordination en direction des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire ;
- permettre la mutualisation de moyens entre les membres du groupement, ainsi qu'avec des tiers au groupement ;
- mettre en œuvre les missions dévolues à la MDPH 78 par la loi du 11 février 2005 ;
- améliorer la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- garantir la cohérence, la lisibilité et l'ancrage territorial de la politique et les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, par le Département des Yvelines et la MDPH 78.

Article 3 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » est constitué de :

- l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) des Yvelines, sis 11 rue Jacques Cartier - 78 280 Guyancourt ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle, situé à l'Hôtel de Ville de Montesson, place Roland Gauthier - 78 360 Montesson ;
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD), sis Immeuble Le Montréal, 54 route de Sartrouville - 78 230 Le Pecq.

Article 4 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » a son siège 42-44 rue Gambetta - 78 311 Houilles.

Article 5 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » est constitué pour une durée indéterminée à compter du jour suivant la publication du présent arrêté.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels à l'encontre du présent arrêté sont à formuler auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **12 OCT. 2016**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Julien CHARLES